

Profitez de 2% de remise cumulée (hors prix nets) pour toute commande passée sur www.valrhona-selection.fr !
L'ensemble de vos documents (factures, ARC,...) est disponible dans votre espace client et par mail. Si vous souhaitez conserver l'envoi papier, merci de nous contacter.

Donneur d'ordre : 10110039 Société E S GOURMET SARL LIEU DIT LES CARRIERES 92 IMP DU BOIS DES CARRIERES LIEUDIT L F-46090 MAXOU	Facturé à : 10110039 Société E S GOURMET SARL LIEU DIT LES CARRIERES 92 IMP DU BOIS DES CARRIERES LIEUDIT L F-46090 MAXOU
Livré à : 10110039 Société E S GOURMET SARL LIEU DIT LES CARRIERES 92 IMP DU BOIS DES CARRIERES LIEUDIT L F-46090 MAXOU	Destinataire final : 10110039 Société E S GOURMET SARL LIEU DIT LES CARRIERES 92 IMP DU BOIS DES CARRIERES LIEUDIT L F-46090 MAXOU

Documents envoyés à : 10110039

Société E S GOURMET SARL
LIEU DIT LES CARRIERES
92 IMP DU BOIS DES CARRIERES
LIEUDIT L
F-46090 MAXOU

Commercial	INCOTERM @2010	N° TVA CEE	Marché CA	CA Réalisé	CA Reste à faire	Référence Marché
BONAFOUS Jerome	DAP MAXOU	FR64908436801	14 000	621,36	13 378,64	10110039

Code Article	Désignation	Code Douanier	Origine	Qté en UV Selling Unit	Qté en UF Inv. Unit	Prix Brut Unitaire UF	Prix Net Unitaire UF	Taux de TVA	Montant HT
--------------	-------------	---------------	---------	---------------------------	------------------------	--------------------------	-------------------------	----------------	------------

Commandé par 10110039 / Commande n°: 2425274 / Réf : Commande VRP				Date Commande : 12.09.2024 / Livraison n° 85123351				/Expédition le: 31.10.2024	
15342	LRSW070 GRANDS RECTANGLES SUCRÉS VANILLE	1905908000	PH	1 BTE	1 BTE	69,39	65,96	5,50 %	65,96
Remise Marché CA 2,00- % + Rem qtit unité vente 3,00- %									

VALRHONA s'engage à ne pas utiliser de Matières Grasses végétales autres que le Beurre de Cacao pour la fabrication de son chocolat

Poids Total Net	1 750,000 G
-----------------	-------------

RESERVE DE PROPRIETE : Par dérogation à l'article 1583 du code civil, nous restons propriétaires de la marchandise, conformément aux dispositions de la loi N°80-335 du 12 mai 1980 et jusqu'au paiement légal de la facture

Coupon à joindre à votre règlement :
Conditions de paiement

N° Payeur : 10110039
Date échéance : 30.11.2024
Mode : LCR magnétique
Montant : 69,59 EUR
N° Facture : 92912763

Notre Banque
CRCAM SUD RHONE ALPES
RIB : 13906001577742657600046
IBAN FR7613906001577742657600046
BIC : AGRIFRPP839

Taux TVA	Total Taxes	Total HT
5.50	3.63	65.96
	3,63	65,96

NET A PAYER
Total TTC
69,59 EUR

Certifié Opérateur Economique Agréé Full
AEO Full Certified Company
N° FR00164007
EORI n° FR435480520



Clause générale

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à compter du 3 janvier 2022. Les ventes de VALRHONA sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Les Clients acceptent ces conditions de fait dès lorsqu'ils nous confient des commandes verbales, écrites, par fax, par e-mail ou par échange de Données Informatiques en ligne ou autrement.

Prix

Généralités

Les prix sont exprimés en Euros et s'entendent Hors Taxes (H.T.). Les prix appliqués sont ceux des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande. Au prix H.T. tel qu'il est exprimé dans les tarifs s'ajoute(nt) la TVA et (le cas échéant) les autres taxes applicables au jour de la commande. Tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix. Les prix sont fermes et non révisables pendant leur période de validité. Cependant, la tarification des produits est établie en fonction de critères qualitatifs technologiques, économiques et conjoncturels susceptibles d'évoluer en cours d'année. En conséquence, VALRHONA se se réserve le droit de la modifier à tout moment. Une facture est établie par VALRHONA et remise au Client lors de la délivrance des produits commandés. Les dispositions de l'article L 443-8 du code de commerce seront mises en oeuvre uniquement dans le cas où la relation commerciale auprès du Client aboutirait à la conclusion d'une convention écrite.

Conformité loi EGALIM

Indicateurs

Conformément aux dispositions de l'article L.443-4 du code de commerce et aux lignes directrices de la DGCCRF sur la prise en compte des « indicateurs » dans la chaîne contractuelle du 27 juillet 2020, il est précisé que les tarifs ont été élaborés en tenant compte notamment du prix d'achat des matières premières agricoles qui entrent dans la composition des produits. VALRHONA s'approvisionne directement ou indirectement en matières premières agricoles issues soit du marché français soit international auprès de tiers (producteurs, fournisseurs, courtiers, etc...). Les relations avec ces tiers font l'objet de contrats, qui ne rentrent pas ou ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L.631-24 du Code rural et de la pêche maritime. Le prix des matières payé aux tiers concernés évolue périodiquement selon les stipulations contractuelles qui sont protégées par le secret des affaires. Il peut cependant être fait référence aux indicateurs matières premières suivants : - Pour le cacao en F.T. : Source : Mintec COCOA bean London Ice (COCLB) - Pour les produits laitiers -> cours de la poudre de lait 26% MG : Source : cotation ATLA - Pour le sucre : Prix du sucre cristal - source Agridata. Ainsi, les prix d'achat de nos produits sont élaborés en partie en fonction du prix des matières premières agricoles entrant dans leur composition qui est négocié à l'amont par les tiers concernés en tenant compte le cas échéant d'une hypothèse (tendance) d'évolution des indicateurs retenus. Concrètement, les tarifs ont donc été définis afin d'intégrer : (i) le coût des matières premières agricoles entrant dans la composition des produits, (ii) l'ensemble des autres charges (lecoût des MPA ne comptant que pour partie dans le coût de revient des produits) et (iii) la marge nécessaire pour permettre à VALRHONA de continuer à investir.

Part MPA dans tarif (Loi du 18 octobre 2021)

Conformément aux dispositions du nouvel article L.441-1-1, I, 3° du Code de commerce, le tarif ayant évolué par rapport à l'année précédente, VALRHONA a décidé d'utiliser l'option 3 et ainsi de prévoir l'intervention d'un tiers indépendant, chargé de certifier, dans l'hypothèse où la négociation commerciale donnerait lieu à l'établissement d'une convention écrite, que celle-ci n'a pas porté sur la part de cette évolution qui résulte de celle du prix des matières agricoles ou des produits transformés composés de plus de 50 % de matières premières agricoles entrant dans la composition des Produits.

Commande

Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés vendeurs ou par tous mandataires, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit au moyen d'un accusé de réception de commande émis par la Société. Nous nous réservons expressément le droit de refuser toute commande.

Transfert de propriété

PAR DEROGATION A L'ARTICLE 1583 DU CODE CIVIL, LA SOCIETE RESTE PROPRIETAIRE DE LA MARCHANDISE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI N°80.335 DU 12 MAI 1980 (ARTICLE L.621-122 AL. 2 DU CODE DE COMMERCE) JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DE LA FACTURE. EN CAS DE REVENDICATION, LES MARCHANDISES RETROUVEES SERONT REPUTEEES LES DERNIERES FACTUREES ET SERONT DONC PRISES A DUE CONCURRENCE DES FACTURES IMPAYEES.

Conditions de paiements

Nos factures sont payables à échéance et selon le mode indiqués à leurs rectos. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accepté. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le manquement au paiement de nos factures entraînera, au-delà de 45 jours fin de décade de livraison ou de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture et après mise en demeure, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non). A défaut, en cas de retard de paiement, la Société pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. En outre, seront alors exigées des pénalités de retard égales à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. De plus, il sera dû une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros ou d'un montant plus élevé si les frais de recouvrement sont supérieurs, et les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause deviendront immédiatement exigibles. Toute détérioration du crédit du Client pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues.

Transport

Les marchandises sont vendues rendu client sur le territoire de l'Union Européenne (UE). Les frais de transport s'ajoutent au prix des marchandises vendues par refacturation en port avancé en fin de facture si les conditions du franco précisées dans nos tarifs ne sont pas atteintes.

Livraisons

Les délais d'expédition sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Par conséquent, les retards, livraisons partielles ou fractionnées n'autorisent en aucune façon le Client à annuler d'emblée sa commande, à refuser la marchandise, ou à en tirer quelconque indemnité. VALRHONA pourra différer, suspendre ou annuler toute livraison si le Client n'est pas à jour de ses obligations envers VALRHONA, quelle qu'en soit la cause.

Garantie

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication jusqu'à la date de durabilité minimum (DDM) portée sur l'emballage. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à VALRHONA sera le remplacement gratuit du produit reconnu défectueux. La garantie ne joue pas pour les vices apparents. Il appartient au client de veiller à la rotation des stocks des produits et au respect des conditions de stockage mentionnées sur les emballages ou tous autres supports, de manière à éviter que les produits ne se périment et/ou ne perdent leurs propriétés. La perte ou la diminution de valeur des produits du fait du non respect de ces dispositions sera supportée par le client et la garantie ne s'appliquera pas dans ce cas.

Risques et responsabilité du client

Il est de la responsabilité de l'exploitant du secteur alimentaire (fabricant, re-conditionneur, stockeur, revendeur) d'identifier les dangers liés à la fabrication, au stockage et/ou à la commercialisation de ses produits afin de réduire le risque à un niveau acceptable. Le respect de la réglementation permet de mettre sur le marché des produits sains et sûrs pour le consommateur : la mise en place de procédures fondées sur les principes HACCP dans le cadre d'un plan de maîtrise sanitaire, l'obligation de traçabilité et de retrait de produits susceptibles de présenter un risque pour la santé publique ainsi que l'obligation d'information du consommateur.

Réception

Le destinataire des marchandises s'engage au moment de la réception des colis et en présence du livreur à : 1/ Vérifier l'état et la quantité des marchandises reçues (nombre de colis reçus par rapport au nombre de colis figurant sur le bon de transport) 2/ Formuler impérativement en cas d'avarie ou de manquant des réserves claires et précises sur le récépissé de transport, en apposant le cachet commercial de l'entreprise et la signature de la personne qui réceptionne en même temps que la date et heure de livraison. Le texte « sous réserve de déballage » ne sera pas recevable. 3/ Aviser la Société par oral ou par écrit de l'avarie ou des manquants dans un délai de trois jours à compter de la réception à l'adresse email suivante serviceclient@valrhona.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante SAS VALRHONA, 315 allée du bergeron, 26600 Mercuroir Veauanes, France. Les réclamations sur les vices, pertes ou avaries non apparentes doivent être formulées de la même façon dans les sept jours ouvrés de l'arrivée des marchandises au lieu de livraison. Elles mentionneront les références figurant sur la facture et le n° de lot du produit. A défaut du respect de ces prescriptions, les marchandises seront réputées avoir été acceptées par le Client.

Retour

Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans l'autorisation expresse et écrite d'un responsable mandaté de VALRHONA. Tout produit retourné sans cet accord ne pourra donner lieu ni à un avoir ni à un quelconque remboursement. Tout retour de marchandise doit être muni d'un numéro de retour transmis par le service client et du détail des références et quantités à retourner. Les frais et risques du transport seront à la charge du Client et une indemnité forfaitaire pour frais administratifs et de retraitement par suite du retour, d'un montant de 100 euros, sera due à VALRHONA par le Client. Cette indemnité n'est applicable uniquement que si cette erreur est imputable au Client (erreur de référence, quantité, de stock, etc...) et non suite à une erreur d'un mandataire Valrhona (vrp/service Client/Transporteur). Cette indemnité est applicable uniquement au sein de L'UE. En dehors il sera fait application un forfait à notre discrétion, sauf dans le cas où un vice apparent aura été effectivement constaté par Valrhona ou son mandataire, auquel cas, Valrhona sera seule habilitée à choisir le transporteur pour le retour qui est à sa charge. Pour tout retour hors du de l'Union Européenne, cette indemnité forfaitaire de 100 euros pourra être majorée en fonction du coût effectif des frais administratifs et de retraitement.

Propriété intellectuelle

En aucun cas, la vente des produits n'entraîne un quelconque droit ou transfert de propriété au profit des Clients sur les marques, modèles et autres signes distinctifs sous lesquels les dits produits sont commercialisés. Toute utilisation, uniquement tolérée afin de promouvoir la revente des produits, d'une marque, logo ou autres signes distinctifs par le Client se fera sous sa pleine et entière responsabilité, dans le respect de la charte graphique et des informations légales concernant les produits et notamment dans l'hypothèse de la présence de ceux-ci sur un site Web. VALRHONA se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou demander réparation de toute utilisation qui serait considérée comme déloyale, trompeuse et/ou de nature à venir altérer son image de marque. Le Client ne peut organiser de publicité comparative que d'une part, dans le strict respect des dispositions légales en vigueur et d'autre après concertation et acceptation de VALRHONA sur le contenu de celle-ci.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de la relation commerciale les unissant, chaque Partie est destinataire des données à caractère personnel de l'autre Partie. Chacune des Parties est responsable du traitement à l'égard de ces données à caractère personnel qu'elle a collectées et échangées lors de l'exécution de la relation commerciale. Les Parties reconnaissent l'importance de réaliser un traitement des données à caractère personnel conforme aux dispositions du règlement 2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, à la libre circulation de ces données et aux dispositions légales et réglementaires nationales et européennes (RGPD). Une Partie ne pourra pas être tenue pour responsable du manquement aux obligations auxquelles l'autre Partie était astreinte à titre personnel. Les données à caractère personnel sont destinées aux Parties, et ne sont en aucun cas destinées à être vendues, données ou louées à des tiers, sauf obligation légale ou judiciaire enjoignant le responsable du traitement de le faire. S'agissant des données traitées par VALRHONA, elles sont hébergées en son siège social. Ces données sont conservées par VALRHONA pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant les 5 ans qui suivent la fin de la relation commerciale au titre de l'archivage. S'agissant des données traitées par le Client, leur lieu d'hébergement et la durée de leur conservation est communiquée par le Client à VALRHONA à la demande de celle-ci. Les Parties se portent fort, au sens de l'article 1204 du Code civil, du respect, par leurs préposés, dirigeants, actionnaires et éventuels sous-traitants, de l'ensemble des obligations qui précèdent. Les Parties s'engagent à coopérer avec l'autorité de contrôle nationale compétente, soit la Cnil pour la France, et à lui communiquer toute information qu'elle pourrait demander dans ce cadre.

Responsabilité sociétale et environnementale

VALRHONA s'engage à répondre aux attentes du Client en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) telles que précisées, le cas échéant, dans les Cahiers des Charges Technique et Commercial. Dans tous les cas, VALRHONA s'engage à respecter le Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies et à prendre en considération, au sein de son entreprise et envers ses propres fournisseurs et sous-traitants, les enjeux sociétaux et environnementaux.

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Conformément aux dispositions issues de la loi française n°2016-1691 du 9 Décembre 2016 dite « Loi Sapin II » relative à la transparence et à la lutte contre la corruption, mais également conformément aux conventions internationales et aux législations nationales applicables, les Parties s'engagent à proscrire toute pratique de corruption ou de trafic d'influence dans le cadre de leurs activités. Les Parties s'engagent à mettre en place, selon la législation qui s'impose à elles, à l'égard de leurs salariés, collaborateurs et cocontractants, les mesures propres à identifier les risques de corruption et de trafic d'influence et à empêcher leur réalisation, conformément aux dispositions légales et internationales applicables en la matière. Chaque Partie reconnaît que l'autre Partie ne tolérera aucune forme de corruption, qu'elle soit active ou passive, dans le cadre de ses activités commerciales. Chacune d'entre elles respecte pleinement cette position, ce qui est une condition déterminante pour conclure la relation commerciale. Chaque Partie reconnaît que toute implication de sa part dans n'importe quel acte de corruption pourra être considérée par l'autre Partie comme une violation substantielle et que cette dernière pourra terminer la relation commerciale avec un effet immédiat, s'il estime que l'autre Partie a été impliquée dans un acte de corruption.

Litige- attribution de compétence

Les relations commerciales entre VALRHONA et ses Clients sont régies par le droit français. Toute action et différend, entre VALRHONA et un de ses Clients, relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution ainsi que les suites des présentes Conditions Générales de Vente qui ne pourront être résolus à l'amiable, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Romans même en cas de demande incidente d'appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs et ce, même en cas de référé.